R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N °59 **08/09/20**

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 7760-2020-DDT-UTN du 04 septembre 2020 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de FOAMEIX-ORNEL-GINCREY-MORGEMOULIN.

Arrêté inter-préfectoral du 04 septembre 2020 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (Canis lupus) des troupeaux domestiques situés sur la zone de présence permanente du loup de Saint-Amond.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MEUSE – DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2020/02 du 08 septembre 2020 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est par intérim en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2020-04 du 18 août 2020 portant délégation de signature-Service des Impôts des Particuliers de Commercy.

Arrêté n° 2020-05 du 18 août 2020 portant délégation de signature-Service des Impôts des Particuliers de Commercy.

Décision du 25 août 2020 de subdélégation de signature en matière domaniale.

RÉGION GRAND-EST

DIRECTION RÉGIONALE DE l'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND EST

Arrêté DREAL–SG–2020-46 du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 7760-2020-DDT-UTN **du** 04 SEP. 2020

modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de FOAMEIX-ORNEL-GINCREY-MORGEMOULIN

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1638 du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7741-2020-DDT-DIR du 24 août 2020 concernant la suddélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du 24 mai 1982 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Foameix-Ornel-Gincrey-Morgemoulin ;

VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Foameix-Ornel en date du 6 mars 2020 faisant part de la désignation de Messieurs Marc GAMBETTE et Nicolas BILOCQ comme membre du bureau de l'AFR.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

(en 8) Tél : 03.29.86.97..42
Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 7729-2020-DDT-UTN du 24 juillet 2020 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Foameix-Ornel-Gincrey_Morgemoulin est modifié comme suit :

« f) propriétaires désignés par le Conseil Minicipal :
Pour Foameix-Ornel

...

– **Monsieur Nicolas BILOCQ, domicilié à Foameix... »**

en remplacement de M. Johnny ABBADATI.

Le reste sans changement.

Article 2 : Délais et voies de recours
Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Messieurs les Maires de Foameix-Ornel, Gincrey et Morgemoulin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 04 SEP. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Directions départementales
des territoires de Meurthe-et-Moselle,
de la Meuse et des Vosges

Arrêté inter-préfectoral du - 4 SEP. 2020
ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (Canis lupus) des troupeaux domestiques situés sur la zone de présence permanente du loup de Saint-Amond

Les préfets de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, et notamment ses articles 12 et 16,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus) ;

Vu la note technique du préfet coordonnateur du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage, du 06 janvier 2020, portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*) dont la destruction est autorisée en 2020 ;

Vu l'instruction du préfet coordonnateur du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage, pour le protocole d'intervention du plan loup et activités d'élevage du 3 février 2020.

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage du 12 septembre 2019 portant décision de poursuite des tirs de défense des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus)* et des tirs de prélèvement simple ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°730/2019/DDT du 24 décembre 2019 (VOSGES), 2019/DDT/AFC/799 du 23 décembre 2019 (MEURTHE-ET-MOSELLE) et n°2019-731 du 11 décembre 2019 (MEUSE) portant nomination des lieutenants de louveterie ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°918/2016/DDT du 28 novembre 2016 modifié (VOSGES), n°DDT/AFC/563 du 30 novembre 2016 modifié (MEURTHE-ET-MOSELLE) et n° 2014-4472 du 28 août 2014 modifié (MEUSE) fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux opérations de prélèvement simple et aux opérations de prélèvement renforcé, en application de l'arrêté interministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 491/2018/DDT du 26 septembre 2018, n° 633/2018/DDT du 20 décembre 2018, n° 243/2019/DDT du 22 mars 2019, n°535/2019/DDT du 19 juillet 2019, n°536/2019/DDT du 19 juillet 2019, n°537/2019/DDT du 19 juillet 2019, n°538/2019/DDT du 19 juillet 2019, n° 539/2019/DDT du 19 juillet 2019, n° 554/2019/DDT du 26 juillet 2019 (VOSGES), n° DDT-NBP 2018-046 du 20 juin 2018, n° DDT-NBP 2018-056 du 19 septembre 2018, n° DDT-NBP 2018-082 du 9 octobre 2018, n° DDT-NBP 2018-087 du 9 octobre 2018, n° DDT-NBP 2018-088 du 9 octobre 2018, n° DDT-NBP 2018-125 du 21 décembre 2018, n° DDT-NBP 2018-124 du 9 janvier 2019, n° DDT-NBP 2019-012 du 20 février 2019, n°DDT-NBP 2019-056 du 12 septembre 2019, n° DDT-NBP 2020-009 du 24 janvier 2020, n° DDT-NBP 2020-023 du 16 mars 2020 (MEURTHE-ET-MOSELLE), n° 2018-6581 du 26 novembre 2018, n°2019-7236 du 30 septembre 2019 (Meuse) autorisant des tirs de défense simple et n°DDT-NBP 2019-047 du 12 septembre 2019, n° DDT 2019-118 du 3 janvier 2020, n°DDT-NBP 2019-119 du 23 décembre 2019, n° DDT-EEB-2 du 21 janvier 2020 (MEURTHE-ET-MOSELLE) autorisant des tirs de défense renforcée, en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les communes de la ZPP St Amond à savoir SONCOURT, PLEUVEZAIN, AROFFE, VOUXEY, VICHEREY, REPEL, CHEF-HAUT, OELLEVILLE, BLEMEREY, SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE, LANDAVILLE, OLLAINVILLE, BALLEVILLE, AUTIGNY-LA-TOUR, CLEREY-LA-COTE, DOMJULIEN (VOSGES), ALLAIN, THUILLEY-AUX-GROSEILLES, COURCELLES, FECOCOURT, FRAISNES-EN-SAINTOIS, GRIMONVILLER, PULNEY, GERMINY, THELOD, BATTIGNY, BENNEY, GELAUCOURT, LALOEUF, THOREY-LYAUTEY, VANDELEVILLE, CHAOUILLEY, ETREVAL, ABONCOURT, TRAMONT-SAINT-ANDRE, ALLAMPS, BULLIGNY, MAIZIERES, VITERNE, XEUILLEY, GOVILLER (MEURTHE-ET-MOSELLE), BONNET, CHALAINES, NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS, SEPVIGNY.(MEUSE) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 002/2020/DDT du 10 janvier 2020 (VOSGES), n° 2019/DDT/AFC/805 du 23 décembre 2019 modifié par l'arrêté n°2020/DDT/AFC/336 du 26 mai 2020 (MEURTHE-ET-MOSELLE), n°2019-7337 du 23 décembre 2019 (MEUSE) portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2020 (cercle 1 et cercle 2) ;

Considérant que le périmètre d'exécution du présent arrêté, tel que défini à l'article 1, est uniquement constitué de communes classées en cercle 1 par les arrêtés préfectoraux n° 002/2020/DDT du 10 janvier 2020 (VOSGES), n° 2019/DDT/AFC/805 du 23 décembre 2019 modifié par l'arrêté n°2020/DDT/AFC/336 du 26 mai 2020 (MEURTHE-ET-MOSELLE) et n° 2019-7337 du 23 décembre 2019 (MEUSE) susvisés ;

Considérant que les résultats du suivi hivernal 2019-2020 de la population de loup publié par l'Office Français de la Biodiversité le 16 juillet 2020, permettent d'établir que :

- le périmètre d'exécution du présent arrêté, tel que défini à l'article 1, est compris dans la Zone de présence permanente du loup (ZPP) de Saint-Amond,
- le loup présent sur la ZPP de Saint-Amond n'est pas constitué en meute,
- la ZPP de Saint-Amond est isolée géographiquement des autres zones de présence permanente de l'espèce ;

Considérant que les éleveurs situés en cercle 1 à la date du présent arrêté de la ZPP de Saint Amond ont mis en œuvre des options de protection contre la prédation du loup dans le cadre du PDRR 2014-2020, pour un montant global avoisinant 2 500 000 € ;

Considérant par ailleurs que les éleveurs du cercle 2 à la date du présent arrêté ont également souscrit ce type de mesure, pour un montant avoisinant 150 000 € ;

Considérant que la souscription de ces contrats vaut mesures effectives protection dans la mesure où les conditions de ce contrat donne l'assurance d'une mise en œuvre effective ;

Considérant qu'il est ainsi établi que leurs troupeaux sont protégés, quand cela est possible, conformément à l'article 4.2 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2019 susvisé ;

Considérant que du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, les élevages ayant installé des mesures de protection sur la ZPP de Saint-Amond ont subi 124 attaques (loup non écarté), pour un total de 256 victimes constatées ;

Considérant que du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, un total de 192 attaques (loup non écarté) a été enregistré sur la ZPP de Saint-Amond ;

Considérant que ce niveau de prédation est plus de 4 fois supérieur à ceux enregistrés sur une période équivalente sur les ZPP du Mont-Cantal (35 attaques - loup non écarté en 2019) et des Haute-Vosges (5 attaques - loup non écarté en 2019), qui sont également non constituées en meutes ;

Considérant que ce niveau de prédation est également environ 4 fois plus élevé que le niveau moyen de prédation constaté dans les Alpes sur une période équivalente : 3253 attaques (loup non écarté) pour 96 ZPP, soit un ratio de 34 attaques par ZPP ;

Considérant que la mise en œuvre des autorisations de tirs de défense simple susvisées a donné lieu en 2018, 2019 et 2020 à des sorties régulières ;

Considérant qu'entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2020, alors que les mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup et après que les tirs de défense autorisés par les arrêtés préfectoraux susvisés sont mis en œuvre, 55 attaques ayant entraîné la mort ou la blessure de 109 animaux ont eu lieu dans les élevages concernés ;

Considérant que ces données font ressortir une situation de dommage exceptionnel qu'il convient de faire cesser en ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de prélèvements simples ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté interministériel du 30 décembre 2019 susvisé, qui intègre cette préoccupation ;

Considérant que les dommages persistent depuis la mise en application des arrêtés inter-préfectoraux du 30 juillet 2019, du 29 août 2019, du 25 septembre 2019, du 25 octobre 2019 et du 22 novembre 2019 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples sur la ZPP Saint-Amond ;

Considérant le courrier du préfet coordonnateur du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage du 25 mai aux préfets de Meurthe-et-Moselle de la Meuse et des Vosges, autorisant la mise en oeuvre d'un tir de prélèvement simple à partir du 1er juillet, sur les communes en cercle 1, en démontrant le caractère exceptionnel des dommages constatés et donnant l'accord à ce que les louvetiers soient mandatés par exception sur cette autorisation de tir de prélèvement ;

Considerant que l'arrêté interpréfectoral du 3 aout 2020 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples sur la ZPP Saint-Amond arrive à échéance, il convient de le proroger ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires

Arrêtent :

Article 1er – Il est ordonné des opérations de tirs de prélèvements simples d'un loup (mâle ou femelle, jeune ou adulte) pour la protection des troupeaux domestiques de la ZPP de Saint-Amond.

Ces opérations sont exécutées selon les modalités techniques définies par l'OFB,

sur les territoires des communes des Vosges de AOUZE, AROFFE, ATTIGNEVILLE, AUTIGNY-LA-TOUR, AUTREVILLE, AUZAINVILLIERS, BALLEVILLE, BARVILLE, BELMONT-SUR-VAIR, BIECOURT, BLEMEREY, BULGNEVILLE, CERTILLEUX, CHATENOIS, CHEF-HAUT, CLEREY-LA-COTE, CONTREXEVILLE, COURCELLES-SOUS-CHATENOIS, DOLAINCOURT, DOMBASLE-EN-XAINTOIS, DOMBROT LE SEC, DOMBROT-SUR-VAIR, DOMEVRE SOUS MONTFORT, DOMJULIEN, DOMMARTIN-SUR-VRAINE, DOMREMY-LA-PUCELLE, ESTRENNES, GEMMELAINCOURT, GIRONCOURT-SUR-VRAINE, GREUX, HARCHECHAMP, HAREVILLE, HARMONVILLE, HOUECOURT, HOUEVILLE, JUBAINVILLE, LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT, LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS, LIGNEVILLE, LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS, MACONCOURT, MANDRES SUR VAIR, MARTIGNY-LES-GERBONVAUX, MAXEY-SUR-MEUSE, MENIL-EN-XAINTOIS, MONCEL-SUR-VAIR, MORELMAISON, NORROY, OELLEVILLE, OFFROICOURT, PAREY-SOUS-MONTFORT, PLEUVEZAIN, PUNEROT, RAINVILLE, REBEUVILLE, REMICOURT, REMONCOURT, REMOVILLE, REPEL, ROLLAINVILLE, ROUVRES-EN-XAINTOIS,

ROUVRES-LA-CHETIVE, ROZEROTTE, RUPPES, SAINT REMIMONT, SAINT-MENGE, SAINT-PAUL, SAINT-PRANCHER, SANDAUCOURT, SONCOURT, SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE, SURIAUVILLE, THEY SOUS MONTFORT, TILLEUX, TOTAINVILLE, TRANQUEVILLE-GRAUX, VALLEROY LE SEC, VICHEREY, VIOCOURT, VITTEL, VIVIERS-LES-OFFROICOURT, VOUXEY.

sur les territoires des communes de Meurthe-et-Moselle de ABONCOURT, ALLAIN, ALLAMPS, BAGNEUX, BARISEY-AU-PLAIN, BARISEY-LA-COTE, BATTIGNY, BICQUELEY, BEUVEZIN, BLENOD-LES-TOUL, BULLIGNY, CHAOUILLEY, CHARMES-LA-COTE, COLOMBEY-LES-BELLES, CREPEY, CREZILLES, DOLCOURT, DOMMARIE-EULMONT, ETREVAL, FAVIERES, FECOCOURT, GELAUCOURT, GEMONVILLE, GERMINY, GIBEAUMEIX, GOVILLER, GRIMONVILLER, GYE, LALOEUF, MAIZIERES, MARTHEMONT, MONT-L'ETROIT, MONT-LE-VIGNOBLE, MOUTROT, OCHEY, OGNEVILLE, PAREY-SAINT-CEZAIRE, PULNEY, SAULXEROTTE, SAULXURES-LES-VANNES, SELAINCOURT, THELOD, THOREY-LYAUTEY, THUILLEY-AUX-GROSEILLES, TRAMONT-EMY, TRAMONT-LASSUS, TRAMONT-SAINT-ANDRE, URUFFE, VANDELEVILLE, VANNES-LE-CHATEL, VAUDEMONT, VITERNE, VITREY.

sur les territoires des communes de la Meuse de BRIXEY-AUX-CHANOINES, SEPVIGNY.

Les chefs des services départementaux de l'OFB sont chargés du contrôle technique des opérations.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, en l'absence d'agents de l'OFB, les lieutenants de louveterie, sous réserve qu'ils aient suivi une formation spécifique assurée par l'OFB, sont désignés comme responsables.

ARTICLE 3 : Les tirs de prélèvements simples pourront être réalisés par les personnes suivantes, sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours :

- les lieutenants de louveterie nommés par les arrêtés susvisés ;
- toute personne ayant suivi une formation auprès de l'OFB et bénéficiant d'une habilitation préfectorale pour participer aux tirs de prélèvements ;
- les agents de l'OFB.

ARTICLE 4 : Les tirs de prélèvements simples peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.
L'opportunité du choix des lieux, dates et heures d'intervention est laissée à l'initiative des responsables

ARTICLE 5 : Les armes autorisées pour la réalisation des tirs de prélèvements simples sont celles de la catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, et notamment les carabines à canon rayé munies de lunette.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de prélèvements simples, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés qui opèrent en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

ARTICLE 6 : Le responsable des opérations informe le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre des opérations, le responsable informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre des opérations, le responsable informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 7 : La présente dérogation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté interministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié susvisé minoré de quatre spécimens est atteint.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est valable pour une durée d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Toutefois, il cesse de produire effet dès lors que le nombre de loups autorisé à être prélevés par l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié susvisé et l'arrêté interministériel expérimental de 30 décembre 2019 a été atteint dans le cadre des dérogations accordées par les préfets, ou du fait d'actes de destruction volontaires.

ARTICLE 9 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière – 54 000 NANCY.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, les directeurs départementaux des territoires des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, les Commandants des groupements de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,	La Préfete de la Meuse,	Le Préfet des Vosges,
Arnaud COCHET		Pierre ORY

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

ARRÊTÉ n° 2020/02 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est par intérim en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Madame Armelle LÉON, Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est par intérim

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2020 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité départementale de la Meuse à Mme Armelle LÉON, à compter du 07 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020/65 du 31 août 2020 de Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est déléguant sa signature à Madame Armelle LÉON, Responsable de l'Unité Départementale par intérim susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 31 août 2020 sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DÉCIDE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume REISSIER, Directeur Adjoint Travail, à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés dans l'arrêté n° 2020/65 du 31 août 2020 pour lesquels le Responsable de l'Unité Départementale par intérim, Madame Armelle LÉON a reçu délégation de signature.

Dispositions légales	Décisions
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 D 1143-6	PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5 Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4 Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce) Article L 1233-56	SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan **<u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u>** - Formulation d'observations sur les mesures sociales
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail) Articles R1237-6, R1237-6-1 Articles D1237-9 à D1237-11	RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 Article R 1253-22, 26, 28	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11	ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles. Délivrance du récépissé de dépôt Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés. Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Article D 2135-8	*BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES* *Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés*
Article L. 2143-11 et R 2143-6	*DELEGUE SYNDICAL* *Décision de suppression du mandat de délégué syndical*
Article L2313-5	*DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE*
Article L2313-8	*Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale* *DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR*
Article L2314-13	*COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE* *répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux*
Article L2316-8	Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement *Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges*
Article L2333-4	*Comité de groupe* *Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales*
Article R 2122-21 et R 2122-23	*MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES*
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 *Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16* *Articles R 3121-9 et R 3121-32*	*DUREE DU TRAVAIL* *Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire* *Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés*
Article D 3141-35 et L 3141-32	*CAISSES DE CONGES DU BTP* *Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	*ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF* *Accusé réception*
Article R 3332-6	*PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES* *Accusé réception des PEE*
Article D 3323-7	*ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE* *Accusé de réception des accords de branche de participation*
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 *Article D 4154-3* *Article D1242-5* *Article D 1251-2*	*CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX* *Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1*

Article R 4524-7	*COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)* *Présidence du CISST*
Articles R. 4533-6 et 4533-7	*CHANTIERS VRD* *Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail*
Article L.4721-1	*MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE* *Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail*
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	*DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR*
Article L 4741-11	*ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE* *Avis sur le plan*
Article R4462-30	*Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques*
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	*CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE* *Approbation de l'étude de sécurité*
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	*COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION* *Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)*
Article D 5424-45	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Article D 5424-8	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Détermination des périodes d'arrêt saisonnier*
Article L5332-4 *Article R 5332-1*	*OFFRES D'EMPLOIS* *Levée de l'anonymat*
Article R 5422-3 et 4	*DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS* *Détermination du salaire de référence*
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 *Article R 6223-12 et suivants*	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE* *Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage*
L 6225-6, R 6225-9 à 11	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE* *Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance*
Article R 6325-20	*CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION* *Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales*
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	*EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE* *Décisions individuelles d'autorisation d'emploi*
Article R 7413-2 *Article R 7422.2*	*TRAVAILLEURS A DOMICILE* *Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures* *Désignation des membres de la commission départementale*
Code du travail, Partie 8	

Articles L 8114-4 à L 8114-8 *Articles R 8114-1 à 8114-6*	*TRANSACTION PENALE* *Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction* *Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée* *Notification de la décision d'homologation pour exécution*
Code rural	
Article L 713-13 *Article R 713-25, R 713-26* *Article R 713-28* *Article R 713-31 et 32* *Article R 713-44*	*DUREE DU TRAVAIL* *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)*
	DUREE DU TRAVAIL *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)*
	DUREE DU TRAVAIL *Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles*
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	*DUREE DU TRAVAIL* *En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne*
Code de la défense	
Article R 2352-101	*EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS* *Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique*
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	*TITRE PROFESSIONNEL* *- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation* *- Sessions d'examen :* • *Autorité sur le déroulement des sessions d'examen* • *Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant* • *Réception et contrôle des PV d'examen* • *Notification des résultats d'examen* • *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation* • *Annulation des sessions d'examen* • *Sanction des candidats en cas de fraude* • *Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel* *- Notification des résultats des contrôles des agréments certification* *- Recevabilité VAE*
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	*ZONE FRANCHE URBAINE* *Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine*
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	*PERSONNES HANDICAPEES* *Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*

Article 2 – L'arrêté n° 2020/53 du 22 juillet 2020 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet le 07 septembre 2020.

Article 4 – Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 08 septembre 2020

Le Responsable de l'Unité Départementale
de la Meuse
par intérim

Armelle LÉON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

n° 2020-04

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Commercy

L'Inspecteur divisionnaire, comptable responsable du service des impôts des particuliers de Commercy par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RACAUD Béatrice Contrôleur principal des finances publiques
POTEAUX Sabine Contrôleur principal des finances publiques
MARTINEZ Emmanuel Contrôleur principal des finances publiques

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HERNOT Annick	FERRAZA Indiana	HEBRARD Jérôme
RIMLINGER Olivier		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POTEAUX Sabine	Contrôleur principal des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
RACAUD Béatrice	Contrôleur principal des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
MARTINEZ Emmanuel	Contrôleur principal des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 18 août 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Commercy, le 18 août 2020
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers par intérim,

David FRIES
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

n°2020-05

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Commercy

L'Inspecteur divisionnaire, comptable responsable du service des impôts des particuliers de Commercy par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M.DELHAISE Bruno, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Commercy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RACAUD Béatrice Contrôleur principal des finances publiques
POTEAUX Sabine Contrôleur principal des finances publiques
DEVILLE Aline Contrôleur principal des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HERNOT Annick	FERRAZA Indiana	HEBRARD Jérôme
RIMLINGER Olivier		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POTEAUX Sabine	Contrôleur principal des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
RACAUD Béatrice	Contrôleur principal des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
DEVILLE Aline	Contrôleur principal des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Commercy, le 18 août 2020
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers par intérim,

David FRIES
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

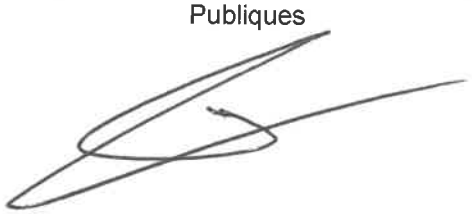

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MEURTHE ET MOSELLE
50 rue des Ponts – CO 60069
54 000 – NANCY

NANCY, le 25 août 2020

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale
L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 nommant M. Dominique BABEAU en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département de Meurthe et Moselle à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Meuse n°2020-1757 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 136 de l'arrêté du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Meuse, sera exercée par Madame Patricia VILMAIN, directrice chargée du pôle de la gestion publique, Monsieur Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint et par Monsieur Julian MESSIER, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas 150 000 euros, aux fonctionnaires suivants :
Madame Cécile BILLY, inspectrice des finances publiques, messieurs Christophe QUEVAL et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;
Mesdames Julie DEFONTAINE, Véronique RONCHARD, Claudine PAULY, Céline HERVEUX et Carine ROLLAND, contrôleuses des finances publiques,
Monsieur Raphaël LOGEL, contrôleur des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 juillet 2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle. L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques, Dominique BABEAU

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

Arrêté DREAL–SG–2020-46 du 7 septembre 2020
portant subdélégation de signature

°°°°

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2020-1758 du 24 août 2020 de Mme la Préfète de la Meuse accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **M. Jérôme Giurici**, directeur régional adjoint
- **Mme Mireille Maestri,** directrice régionale adjointe,
- **M. Jean-Philippe Torterotot,** directeur régional adjoint,
- **Mme Marie-Jeanne Fotre-Muller**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon,** directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2020-1758 du 24 août 2020.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2020-1758 du 24 août 2020, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1	Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

EBP 2 — Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la ré exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés.
Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97:
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d' écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

EBP 3 — Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement

EBP 4 — Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées

EBP 5 — Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

EBP 6 — Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites

EBP 7 — Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques

EBP 8 — Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés

EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement

EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	•

agents						
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						

<u>Prévention des risques anthropiques</u>

Gestion du sol et du sous-sol

PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains

PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières

PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales

PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

PRA 5 Décisions relatives au système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux installations classées

PRA 6 demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

PRA 7 demandes de dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation quand l'installation dont l'enregistrement est sollicité ne relève pas de ce dernier régime

PRA 8 confirmation à l'exploitant du caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement

Equipements sous pression

PRA 9 Reconnaissance des services d'inspection

PRA 10 Transmission des rapport d'enquête sur accident

PRA 11 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. F. Villerez	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•
M. P. Pelinski	•	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•

agents	actes			
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8
M. F. Villerez	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•

M. J. Mole	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•
M. P. Pelinski	•	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•

agents	actes		
	PRA 9	PRA 10	PRA 11
M. F. Villerez	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•
M. P. Pelinski	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•

Transports

TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques

TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant

TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses

TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)

TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention

TRA 7 Agrément des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

agents							
	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•
M. E. Hilt	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•
M. B. Benoît	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Codet	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Joguet-Recordon	•	•	•	•	•	•	
M. C. Clarisse (a/c 01/09/2020)	•	•	•	•	•	•	
M. J. Biard (a/c 01/09/2020)	•	•	•	•	•	•	
M. L. Haeberle	•	•	•			•	
M. M Albrecht	•	•	•			•	

Aménagement, énergies renouvelables

AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,

AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie

AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz

AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz

AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
M. G. Guérin	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguet	•	•	•	•	•
M. Y. Meslard	•	•	•	•	•

Risques naturels et hydrauliques

RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation

RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
Mme M. Mastrilli		•	•	•
M. L. Llop	•			

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Meuse

Le directeur régional

H. VANLAER